



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
(DDCT)
Service Égalité, Intégration, Inclusion (SEII)

Règlement Appel à projets :

Permanences associatives dans les 3 projets de structures spécialisées dans la prise en charge globale des femmes victimes de violences à l'AP-HP

Numéro de l'Appel à projets sur Paris Asso : MaisoAPHP

Date limite de dépôt des candidatures : 10 août 2021 à minuit

Les dossiers sont déposés via l'application Paris Asso (www.paris.fr)

Contact : DDCT-egalite@paris.fr

1 - Contexte

La Ville de Paris a créé l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF) en novembre 2014. Il permet un travail en réseau entre tou·tes les acteurs et actrices de la Ville, les institutions et les associations. Ses missions consistent en un recensement des données quantitatives et qualitatives sur les violences faites aux femmes à Paris, et la coordination, avec l'ensemble des partenaires, des dispositifs de lutte contre ces violences, de protection et d'accompagnement des victimes.

L'OPVF est l'interlocuteur privilégié des centres d'accueil des femmes victimes de violences pour tout ce qui concerne la connaissance des réseaux d'acteur·rices des territoires à Paris et le réseau associatif compétent sur les problématiques des violences faites aux femmes.

En 2019, le nombre de féminicides avait augmenté de 21 % en France, avec 25 victimes de plus qu'en 2018 : 146 femmes ont été assassinées par leur compagnon ou ex-conjoint selon la Délégation aux victimes (DAV). En 2020, **90 femmes ont été victimes de féminicide, selon le ministère de la justice, chiffre qui n'a jamais été aussi bas depuis le début du** recensement des crimes conjugaux. Et le nombre de faits enregistrés à Paris serait également, selon les chiffres de la Préfecture de police, en baisse de 8% par rapport à la moyenne pluriannuelle. Les violences n'ont cependant pas baissé. Les signalements pendant le deuxième confinement ont augmenté de 60 %. Cette hausse était de 40 % lors du premier confinement. Comme le démontrait une enquête de victimation menée en fin d'année 2020 par la Fédération Nationale Solidarité Femme, 9% des 12139 femmes interrogées ont subi des violences depuis le début de la crise sanitaire, et pour une victime sur 3, les violences ont débuté pendant le confinement. Il faut également constater que la période, a vu de nouvelles formes de violences exploser, notamment celles commises par le biais des réseaux sociaux. Les violences subies en 2020 vont commencer à être révélées dans les prochains mois, entraînant une forte demande de prise en charge et notamment de mises en sécurité.

Dans la lutte contre les violences faites aux femmes, le rôle des professionnel·les de santé est très important, pour les soins, physiques comme relevant du psychotrauma, mais aussi pour la détection des violences et la mise en sécurité des victimes.

L'AP-HP a décidé de mettre en place de nouveaux lieux dédiés à la prise en charge globale des femmes victimes de violences.

Dans ce cadre, l'adjointe à la Maire de Paris, Hélène Bidard en charge de l'égalité femmes-hommes et de la Jeunesse et de l'éducation populaire a souhaité lancer en 2021 en lien avec l'AP-HP, un appel à projets afin de sélectionner des actions portées par des associations au sein de 3 structures de prise en charge globale, nouvellement créées.

2- Objet de l'appel à projets

2.1. Objectifs.

Les 3 structures de l'AP-HP sont ouvertes du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Elles sont situées à :

- L'hôpital Bichat (18^e) : la structure est portée par le GHU AP-HP Nord Université de Paris et l'équipe du DMU du Professeur Sibony.
- L'Hôpital Pitié- Salpêtrière (13^e) : structure portée par le GHU AP-HP Sorbonne Université et l'équipe du Professeur Dommergues.
- L'Hôtel Dieu (Paris Centre) : structure portée par le GHU Centre et l'équipe autour du Professeur Lemoigne.

Elles proposent une prise en charge globale et pluridisciplinaire, médicale, psychologique, sociale et juridique des femmes ayant subi des violences. Cette prise en charge s'inscrit dans un parcours d'accompagnement personnalisé et optimisé selon les besoins de la femme et à son rythme.

La Ville de Paris favorise la mise en relation de ces structures avec les acteurs locaux de la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment via l'OPVF et les Réseaux d'aide aux victimes dans les arrondissements et soutient financièrement la tenue de permanences d'associations spécialisées en leur sein.

Le présent appel à projets a pour objet de faire appel à des associations qui doivent assurer des missions d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences au sein de chaque lieu.

Les objectifs sont les suivants :

- Accueillir en entretien de première écoute et évaluer les besoins d'accompagnement des femmes victimes de violences orientées vers la structure.
- Accompagner au niveau social et soutenir les femmes vulnérables soumises à des violences.
- Proposer des réponses face à des situations qui relèvent des droits des étrangères.

- Réaliser un accueil ponctuel et un accompagnement durable sur la durée du parcours de soin personnalisé.
- Orienter et coordonner le suivi social des patientes avec les services sociaux de proximité.
- Participer à la construction du parcours de sortie des violences, en travail pluridisciplinaire, avec l'équipe de la structure en intra-hospitalier et avec les structures extrahospitalières.
- Accompagner les femmes dans le cadre de la périnatalité en coordination et/ ou relais avec les services sociaux des hôpitaux
- Évaluer les situations au regard des missions de protection de l'enfance, particulièrement en situation de violences intrafamiliales, et accompagner dans le cadre de la parentalité en coordination avec les services extérieurs (ASE, PMI, ...).
- Accompagner à la mise à l'abri d'urgence des femmes victimes de violences dans les situations de danger immédiat par démarches via la plateforme prioritaire SIAO (fiche de transmission, rapport social, demande faite directement sur la plateforme avec préconisations selon l'évaluation).
- Accompagner les victimes en coordination avec les services sociaux et les associations d'hébergement dédiés.
- Accompagner les femmes victimes de violences dans leurs situations liées au logement, en coordination avec les services sociaux de proximité.
- Accompagner les jeunes filles mineures, en partenariat avec les centres de planification familiale et les services sociaux de proximité.

2.2. Missions à remplir :

L'association doit assurer une permanence quotidienne dans les 3 structures de l'AP-HP.

Il est possible de répondre à cet appel à projet globalement pour les 3 structures de l'AP-HP. Il est également possible de répondre pour une seule ou deux de ces trois lieux, au choix.

Avec les autres professionnel·les de la structure, en binôme en fonction des situations, elle reçoit en entretien de première écoute les femmes victimes de violences orientées par les partenaires. Ces entretiens de première écoute permettent d'évaluer les besoins sociaux de la femme et de sa famille et les besoins d'accompagnement psychologique et médical. Ces éléments seront ensuite discutés pour établir le parcours de soin.

En cas d'urgence, elle répond aux besoins de mise à l'abri immédiat pour la femme le nécessitant, via plateforme prioritaire SIAO.

Elle participe aux staffs pluridisciplinaires hebdomadaires de la structure afin de définir en équipe le parcours de prise en charge thérapeutique et d'accompagnement dans le parcours de sortie des violences en apportant son regard et son appui professionnels.

Elle apporte une aide personnalisée, établit une relation de confiance, s'adapte au rythme de la patiente et évalue au fil du suivi avec l'équipe ses besoins et ceux de ses enfants, propose les orientations vers les organismes de ville (associations, services sociaux de la Ville de Paris et autres départements, intervenants sociaux en commissariats) selon les partenariats mis en place avec ces secteurs.

Elle apporte son expertise en termes de liens avec la protection de l'enfance et participe à la rédaction des informations préoccupantes ou des signalements si les situations le nécessitent.

L'association doit assurer une veille juridique et sociale (accès aux droits des victimes de violences conjugales, droit des étrangers, protection de l'enfance ...).

La présence de l'association est souhaitée du lundi au vendredi :

- Disponibilité lors de plusieurs permanences par semaine pour les entretiens de première écoute.
- Présence aux staffs pluridisciplinaires de la structure une fois par semaine pour discuter les situations.
- Présence aux réunions d'équipe hebdomadaires en vue d'optimiser la coordination d'équipe.
- Présence aux réunions d'analyses de pratique sur situations complexes.
- Rendez-vous de suivi social au sein de la structure, coordination sociale avec les services de ville.
- Accompagnement à la mise à l'abri d'urgence et à l'hébergement via la plateforme prioritaire SIAO.
- Accompagnements spécifiques violences, en projet personnalisé et pluridisciplinaire: administrative, allocations, famille, préparation au départ du logement principal.

3. Bénéficiaires directs :

Les femmes victimes de violence, les jeunes filles mineures et les enfants victimes de violences au sein d'une des trois structures dédiées.

4. Critères d'éligibilité :

- Avoir un an d'existence minimum pour pouvoir fournir les comptes de la structure.
- Conduire le projet à Paris.
- Prévoir en amont des séances de travail avec l'équipe de l'AP-HP de la structure dédiée.
- Prévoir un bilan de l'action avec l'équipe et avec la Ville de Paris (OPVF pour un bilan chiffré).

5. Éléments généraux d'appréciation du projet :

Les candidatures éligibles sont instruites par la DDCT de la Ville de Paris puis examinées par un comité de sélection. Les candidatures inéligibles (dossiers incomplets, dossiers non orientés par la structure concernée, parvenues hors délais, ou ne s'inscrivant pas dans les orientations générales définies au 2.1) sont écartées et les candidat-es en sont informés.

Les candidatures sont évaluées en fonction des éléments suivants :

Le porteur de projet joint un document qui aborde les éléments suivants :

- Proposition orientée avec le nom de l'hôpital pour la structure par arrondissement.
- Présentation d'un projet cohérent au regard des attendus des 3 lieux de l'AP-HP.
- Pour l'action prévue : le nombre de permanences hebdomadaires, la durée des permanences en heures, le nombre d'intervenant-es mobilisés, un calendrier prévisionnel des interventions hebdomadaire du lundi au vendredi.
- Profil des intervenant-es. et des référent-es des associations.
- Éléments d'évaluation de l'action.
- Budget détaillé de l'action (pour vérifier que le budget est correctement dimensionné).
- Cohérence des moyens humains et financiers mobilisés au regard du projet proposé.

Il peut être demandé aux candidat-es des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu des projets déposés. Les candidat-es disposent de 10 jours ouvrés pour apporter des éléments complémentaires.

La décision du comité de sélection est communiquée individuellement par voie électronique à chacun des candidat-es.

6. Calendrier :

- Comité de sélection (Ville de Paris et AP-HP) en septembre 2021.
- Vote en conseil de Paris de novembre 2021.
- Durée du projet : l'action doit avoir lieu entre novembre 2021 et décembre 2022.
- Un bilan des actions quantitatif et qualitatif écrit, devra être remis au service (SEII /DDCT) à l'issue de la réalisation.

Les réponses à l'appel à projets doivent être déposées **au plus tard le 10 aout 2021** par voie dématérialisée sur le site : <https://parisasso.paris.fr/>.

Aucune candidature envoyée en format papier par voie postale, ne peut être acceptée.

- Si vous ne disposez pas encore d'un compte Paris Asso, pensez à procéder au référencement de votre structure et à créer votre compte Paris Asso.
- Si vous disposez déjà d'un compte Paris Asso, vérifiez qu'il est complet et procédez à l'actualisation des données.

Attention, ces démarches nécessitent une validation des données par le service gestionnaire. Plus d'informations sur : <https://parisasso.paris.fr/>

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur Paris Asso, l'organisme doit répondre comme suit aux questions suivantes :

Année de la subvention	2021
Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Oui
Relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ?	Non
Nom de d'appel à projets	MaisoAPHP

- Réponse définitive après le vote au conseil de Paris de novembre 2021